

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL 2022-05-33
Autorisant l'occupation de la Place de la Libération, l'Esplanade Jean Ferrat, Plateau sportif et Place Georges Clémenceau et règlementant la circulation et le stationnement des véhicules

Le Maire de la Commune de DRAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifiée relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande formulée par la mairie de Drap quant à l'occupation du domaine public aux fins d'organisation et de déroulement de la « Fête Patronale de Drap »,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement et l'organisation de ladite fête patronale du lundi 20 juin 2022 à 06h00 jusqu'au lundi 27 juin 2022 à 12h00.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

ARRETE :

Article 1 : La mairie de Drap est autorisée à occuper le domaine public :

- Du lundi 20 juin à 06h00 au lundi 27 juin 2022 à 12h00 – Esplanade Jean et Ferrat, Plateau Sportif, Ecole Pierre Cauvin, Place Georges Clémenceau et Place de la Libération
 - Montage et démontage de l'installation de la fête patronale,
- Vendredi 24 juin de 21h00 au samedi 25 juin à 02h00
 - Feux de la Saint Jean – Place de la Libération
 - Feux d'artifice – Espace Jean Ferrat, Plateau Sportif et Esplanade Jean Ferrat
 - Spectacle « Almeras » et bal – Plateau sportif et Esplanade Jean Ferrat
- Samedi 25 juin de 14h00 au dimanche 26 juin à 02h00
 - Animations jeunesse – Ecole Pierre Cauvin La Condamine
 - Spectacle « le Grand Orchestre LSP » et bal - Plateau sportif et Esplanade Jean Ferrat
- Dimanche 26 juin de 10h30 au lundi 27 juin à 02h00
 - Messe et procession – de la Place de la Libération à la Chapelle Sainte Catherine
 - Dépôt de gerbe – Place G. Clémenceau
 - Apéritif d'honneur – Place de la Libération
 - Soirée DJ – Place de la Libération

Article 2 : Durant l'installation, le déroulement et le démontage de ladite fête patronale et à l'exception des véhicules afférant à la manifestation, ceux d'incendie et de secours et ceux des services communaux, l'utilisation du Plateau sportif, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits aux lieux et dates mentionnés à l'**Article 1**.

Tout véhicule contrevenant à cette réglementation fera l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur et sera susceptible d'une procédure de mise en fourrière.

Article 3 : L'organisateur de la manifestation aura la charge de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté :

greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
 - Le garde-champêtre territorial
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAP, le 24 mai 2022
Le Maire,
Robert NARDELLI

